



# FICHE MANIFESTATION - Demande de matériel

à remettre au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation

## Information concernant l'organisateur :

Nom de l'association : .....

Nom du responsable de la manifestation : .....

Numéro de téléphone : .....

Courriel : .....

## Information concernant la manifestation :

Nom de la manifestation : .....

Dates : .....

Horaires : .....

Lieu : .....

Avez-vous besoin d'un arrêté de circulation ? :    oui    non

Avez-vous besoin d'un raccordement électrique ? :    oui    non

Avez-vous réservé une salle ?                                    oui    non    *Si oui précisez la salle :*

## Demande de matériel : précisez le nombre :

Matériel	Nombre souhaité
Chaises	
Tables	
Grilles d'exposition	
Barrières de circulation	

## Autres demandes ou précisions.

A Dingé, le .....

Signature :

### **Informations sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Dingé, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le traitement des demandes de location de matériel et leur gestion. La base légale du traitement est le contrat. Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratif et technique. Les données sont conservées pendant 1 an puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données en vous adressant à la Mairie de Dingé, 2 rue du Canal 35440 Dingé ou [mairie@dinge.fr](mailto:mairie@dinge.fr). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.